

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-12-82

**OBJET : DOMMAGES AU RÉSEAU DE LA FIBRE OPTIQUE :
ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE SICHUUN**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé la nomination de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville et l'entreprise Sichuun LLP/S.E.C. ont reconnu avoir causé mutuellement des bris aux infrastructures lors de travaux ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent en venir à un règlement négocié ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer un partenariat durable ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendus des clauses de l'entente lors de la rencontre en visioconférence le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

AUTORISE la conclusion d'une entente avec l'entreprise Sichuun selon les termes suivants :

QUE la ville de Schefferville:

- Versera une somme de 20 000\$ plus les taxes applicables par transfert bancaire dans les jours suivant la signature de la présente entente en contrepartie des sommes réclamées,
- Donnera une quittance générale et finale à Sichuun pour les couts engagés pour la réparation de ses infrastructures jusqu'à la date de la présente entente,
- Diffusera, sur son site internet et via le bulletin municipal, le guide de procédures pour des travaux de constructions et d'aménagement dans le but d'éviter les bris à la fibre optique,

QUE l'entreprise Sichuun :

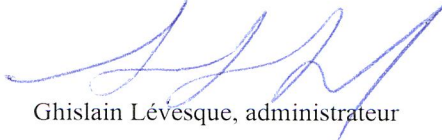
- Donnera une quittance générale et finale à la ville de Schefferville pour les couts engagés pour la réparation de ses infrastructures jusqu'à la date de la présente entente,
- Participera à l'élaboration d'un guide de procédures pour les entreprises, les entrepreneurs et les citoyens de Schefferville en regard des travaux de constructions et d'aménagement dans le but d'éviter les bris à la fibre optique,

QUE l'entente signée par les deux parties, dont copie est jointe en annexe, fasse partie intégrante de la présente ordonnance ;

QUE M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 décembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur